

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE

Webdiffusion du 16 novembre 2023

Commentaires reçus

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a tenu une webdiffusion le 16 novembre 2023 pour recevoir les commentaires du public et des entités inscrites au SPEDE sur les sujets suivants :

- Les plafonds d'émission;
- Les résultats de modélisation réalisés selon divers scénarios d'offre;
- Les mécanismes de contrôle de marché.

Voici les commentaires reçus à la suite de cette webdiffusion.

NGL Supply

Type de groupe :

Distribution de carburants/combustibles; Énergie; Petite ou moyenne entreprise

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Pour être clair, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements au système actuel. Cependant, nous croyons qu'il serait plus approprié d'enlever les unités de réserve plutôt que de réduire les plafonds. Selon nous, les réserves sont destinées à couvrir les éventualités imprévues de pénuries (filet de sécurité). Le plafond pourrait permettre d'obtenir un résultat similaire, cependant ceci ne serait pas aligné avec l'intention initiale de ces réserves.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Pour être clair, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements au système actuel. Cependant, des publications telles que l'OPIS et d'autres nous fournissent des données sur les prix des marchés secondaires. Avez-vous envisagé d'orienter les gens vers cette source pour obtenir des prix ? Peut-être qu'un peu d'aide ou de surveillance permettrait d'assurer une plus grande transparence.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Pour être clair, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements au système actuel. Non, ce changement ressemble à de l'ingénierie financière ou à un jeu visant à maximiser les revenus illicites par rapport à l'utilisation de mécanismes d'enchères.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Aucun changement n'est nécessaire.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Aucun changement n'est nécessaire.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

De façon graduelle, je pense qu'il serait logique que des changements systémiques se produisent au cours d'une période de conformité donnée.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

En ce qui concerne plus particulièrement les indemnités, nous aimerions que l'on continue d'utiliser les compensations comme indemnités. Les compensations sont des réductions de bonne foi des émissions de

carbone, par rapport au paiement d'une taxe qui va dans le "pool" fiscal général. Ceci augmentera la demande de projets de compensation qui réduisent directement les émissions de carbone.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Aucun changement n'est nécessaire.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Aucun changement n'est nécessaire.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Le processus de participation à la vente aux enchères est un vrai fardeau. Peut-être en ayant une obligation permanente pour les participants réguliers. Ou vendre des crédits sans avoir besoin de garanties. Si quelqu'un ne paie pas/ne peut pas payer, émettez une pénalité et par la suite, rajoutez ces allocations dans le "pool" pour la prochaine enchère.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Nous aimons le système actuel. Cependant, nous pensons que la transparence et l'engagement des parties prenantes sont les deux meilleurs moyens de contrôle pour éviter toute forme de manipulation ou d'évasion. Obtenir l'avis de divers groupes, industries, etc. vous permet d'atteindre un large public et d'inclure les points de vue de chacun. Rendre publique un maximum d'informations (prix, transactions, réserves, plafonds, etc.) serait grandement bénéfique pour tout le monde.

LES SOLUTIONS WILL INC

Type de groupe :

Environnement

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Les commentaires suivants concernent l'ensemble de la consultation : Il faut viser ou tendre vers un prix des droits d'émissions vendus sur les encans qui se rapprocherait pas à pas du Coût social du carbone (CSC) <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/recherche-donnees/cout-social-ges.html> Il faut continuer à utiliser des crédits de carbone (incluant ceux des marchés volontaires du carbone (MVC) reconnus) issus des entreprises, OBNL et municipalités du Québec à titre de compensation financière dynamique. Il ne faudrait pas imputer seulement une taxe carbone à tous, via la participation des distributeurs d'énergie fossiles au SPEDE. La participation des capitaux privés dans la décarbonation de l'économie, via la reconnaissance de l'utilisation de crédits de carbone des MVC (achat local), est essentielle Concernant les divers mécanismes énumérés dans le reste du questionnaire, et qui sont intrinsèques aux marchés de l'Offre et la Demande, il faudrait prévoir des ajustements périodiques afin d'éviter les distorsions vécues sur la période 2013-2023 du SPEDE.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

N/A

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

N/A

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

N/A

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

N/A

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

N/A

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

N/A

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

N/A

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

N/A

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum

d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

N/A

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

N/A

Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ)

Type de groupe :
Industrie, Environnement

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Le CPEQ met en garde le MELCCFP des risques liés au retrait d'unités mises en réserve pouvant être acquises par les émetteurs assujettis dans le cadre d'une vente de gré à gré du Ministre. En effet, bien que cette réserve paraisse bien garnie (40 millions d'unités) et qu'historiquement, il y ait eu peu de ventes de gré à gré, nous rappelons que, dans un avenir rapproché, il existera un phénomène de rareté des droits d'émission dans le SPEDE, si bien que les unités mises en marché dans le cadre des ventes aux enchères pourraient ne plus suffire pour permettre aux émetteurs assujettis d'atteindre la conformité réglementaire. Cette problématique pourrait par ailleurs être exacerbée si le gouvernement devait aller de l'avant avec sa proposition de restreindre, voire d'éliminer, l'accès aux crédits compensatoires. Dans ce contexte, nous suggérons, en plus de renoncer à l'idée de retirer 17 millions de droits d'émission du marché, de maintenir intacte la réserve. Subsidiairement, si des unités d'émission devaient être retirées du marché, il serait préférable de supprimer des unités mises en réserve, puisque leur coût d'acquisition est plus élevé.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité ?

Le CPEQ estime qu'aucune modification n'est requise, puisque les mécanismes de contrôle des prix sont déjà adéquats. Nous profitons par ailleurs de l'occasion pour rappeler que, dans une dynamique de marché, il est essentiel de laisser aux participants la possibilité d'atteindre la conformité au coût le plus bas possible. Dans ce contexte, les modifications envisagées au volet des crédits compensatoires ne devraient pas être mises en œuvre.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Le CPEQ s'oppose à une telle proposition, qui s'apparente à un mécanisme qui permettrait au gouvernement de manipuler le marché afin de s'assurer que chaque vente aux enchères rapporte une somme déjà établie pour être versée dans le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Nous rappelons qu'en choisissant d'établir un marché plutôt que d'imposer une taxe comme mécanisme de tarification du carbone, le gouvernement a accepté les caractéristiques fondamentales inhérentes à ce mécanisme, dont le principe d'auto-régulation. L'établissement d'un prix dynamique viendrait donc à l'encontre de la base du mécanisme de marché. Nous sommes d'avis que le marché du carbone constitue un outil performant et qu'il n'y a pas lieu de le dénaturer et d'en faire un mécanisme de taxation.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds ?

Le CPEQ ne voit pas la nécessité de procéder à des modifications de l'équation de la limite de possession en fonction de la baisse des plafonds, puisque, depuis la création du marché du carbone, aucun participant n'a tenté de manipuler le marché en acquérant un nombre important d'unités d'émission. Nous comprenons qu'avec la baisse des plafonds, certains participants pourraient être tentés d'agir à titre de spéculateur. Nous proposerons, dans le cadre de notre réponse à une question subséquente, une mesure visant à réduire le risque qu'une telle situation se produise.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession ?

Le CPEQ estime que le niveau d'émission à couvrir ne devrait pas être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession. Nous rappelons, à ce sujet, que ce niveau peut être modifié d'année en année. Le fait d'inclure cette donnée dans le calcul de la limite de possession pourrait donc avoir des effets importants sur la stratégie d'achat de droits d'émission d'un grand émetteur. De plus, cette limite pourrait être modifiée en fonction de la production pour une année donnée. Considérant les aléas des marchés, lesquels peuvent être influencés, notamment, par la conjoncture économique, les conflits politiques ou les changements climatiques,

nous sommes d'avis qu'il est préférable de ne pas inclure un élément d'incertitude dans le calcul de la limite de possession d'unités d'émission.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Le CPEQ n'a pas de commentaire portant sur cette question considérant notre recommandation.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Le CPEQ rappelle que les achats d'unités d'émission réalisés à des fins spéculatives par des participants autres que les grands émetteurs, tels que les banques ou autres investisseurs, sont susceptibles de réduire le nombre de droits d'émission disponibles à des fins d'atteinte de la conformité réglementaire par les émetteurs assujettis. Dans ces circonstances et afin d'assurer une certaine fluidité dans le marché, le CPEQ est d'avis que la limite de possession devrait être plus basse pour les participants qui ne sont pas des émetteurs assujettis au SPEDE. Cette limite devrait être établie à la suite d'une consultation de l'industrie.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Le CPEQ n'a pas de commentaire portant sur cette question.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Le CPEQ n'a pas de commentaire portant sur cette question.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Le CPEQ estime qu'il n'y a pas, pour le moment, d'enjeu en ce qui concerne la liquidité du marché et qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, d'apporter des modifications. Nous notons cependant que, si les modifications qui seront apportées au SPEDE provoquent de tels enjeux, il sera nécessaire d'apporter, après une consultation de l'industrie, les mesures correctives qui s'imposent.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Le CPEQ n'a pas de commentaire portant sur cette question.

Glencore Canada Corporation

Type de groupe :
Industrie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Non. Glencore aimerait souligner les risques liés au retrait d'unités mises en réserve pouvant être acquises par les émetteurs assujettis dans le cadre d'une vente de gré à gré du Ministre. En effet, malgré l'apparence d'abondance de cette réserve (40 millions d'unités), nous croyons que le SPEDE se trouvera bientôt en situation de rareté, de sorte que la quantité d'unités vendues dans le cadre des ventes aux enchères pourraient ne plus être suffisantes pour permettre l'atteinte de la conformité réglementaire des émetteurs assujettis. Cette situation s'en trouverait aggravée si le gouvernement décidait d'appliquer sa proposition de restreindre, voire d'éliminer, l'accès aux crédits compensatoires. Dans ce contexte, nous suggérons de maintenir intacte la réserve et de ne pas retirer 17 millions de droits d'émission du marché. Même si Glencore recommande de conserver la réserve tel quel, dans l'éventualité où des unités d'émission devaient être enlevées du marché, nous pensons qu'il serait préférable de retirer des unités mises en réserve plutôt que de retirer des unités de la vente aux enchères, étant donné leur coût d'acquisition plus élevé.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité ?

Puisque les mécanismes de contrôle des prix sont adéquats, Glencore estime qu'aucune modification n'est requise. Nous préférons, dans une dynamique de marché, laisser aux participants la possibilité d'atteindre la conformité au plus bas coût possible. Dans ce contexte, nous croyons qu'aucune des modifications envisagées au volet des crédits compensatoires ne devraient être mises en œuvre.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Glencore est contre cette proposition qui permettrait au gouvernement d'agir sur le marché de manière détournée dans l'optique de retirer de chaque vente aux enchères une somme préalablement établie. Nous croyons qu'une telle proposition va à l'encontre de l'esprit d'un système de Plafonnement et d'Échange sous forme de marché « libre », tel que balisé par la réglementation actuelle. En choisissant de mettre en place un marché du carbone plutôt que d'imposer une taxe comme mécanisme de tarification du carbone, les gouvernements du Québec et de la Californie ont accepté les caractéristiques fondamentales inhérentes à ce mécanisme, dont le principe d'auto-régulation. À notre avis, la mise en place d'une tarification dynamique serait à l'encontre de la base même de ce mécanisme de marché. Nous croyons que le marché du carbone constitue un outil performant; en ce sens, il nous apparaît inopportun d'en changer les fondements et d'en faire un véhicule de taxation déguisé/hybride.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds ?

Glencore ne croit pas nécessaire de procéder à des modifications/ajustements à l'équation de la limite de possession en fonction de la baisse des plafonds. Notons, qu'à ce jour, aucun participant n'a tenté ou réussi à manipuler le marché en acquérant un très grand nombre d'unités d'émission depuis la création du marché du carbone, ce qui nous confirme que le système est actuel est adéquat. Advenant une baisse des plafonds, il est possible que certains participants soient tentés d'agir à titre de spéculateur, surtout si la baisse est trop abrupte ou radicale. Voir notre réponse à une des questions suivantes, dans laquelle nous proposons une mesure ayant comme objectif de réduire le risque qu'une telle situation se produise.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession ?

Selon Glencore, le niveau d'émission à couvrir ne devrait pas être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession. Mentionnons d'emblée que ce niveau d'émission peut être modifié d'année en année. À notre avis, inclure cette donnée dans le calcul de la limite de possession pourrait donc avoir des effets importants, notamment sur la stratégie de gestion des droits d'émission d'un grand émetteur. En bref, ceci ajouterait un risque supplémentaire aux grands émetteurs sans favoriser l'atteinte des objectifs de décarbonation. Il convient également de souligner que, selon cette proposition, la limite de possession pourrait être modifiée

significativement en fonction des données de production d'une année à l'autre. Considérant les aléas des différents marchés dans lesquels évoluent les grands émetteurs, (qui découlent d'aspects géopolitiques, de la conjoncture économique ou des changements climatiques mêmes), nous croyons qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter un élément d'incertitude dans le calcul de la limite de possession d'unités d'émission.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Considérant sa recommandation, Glencore n'a pas de commentaire sur cette question.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Glencore tient à rappeler que les achats d'un grand nombre d'unités d'émission réalisés à des fins spéculatives par des participants, tels que les banques ou autres investisseurs (i.e. autres que les grands émetteurs), peuvent éventuellement mener à une réduction du nombre de droits d'émission disponibles à des fins d'atteinte de la conformité réglementaire par les émetteurs assujettis. Dans ces circonstances, et afin d'assurer une certaine fluidité dans le marché, Glencore est d'avis que la limite de possession devrait être plus basse pour les participants qui ne sont pas des émetteurs assujettis au marché du carbone. Cette limite devrait être établie à la suite d'une consultation de l'industrie.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Glencore ne croit pas utile d'ajouter d'autres indicateurs. Les critères actuels sont suffisants.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Glencore n'a pas de commentaire cette question.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Glencore estime qu'il n'y a pas d'enjeu en ce qui concerne la liquidité du marché pour l'instant, et qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications à ce moment-ci. Dans le cas toutefois où des modifications apportées au SPEDE amenaient de tels enjeux, il serait primordial de prévoir une consultation de l'industrie, et d'apporter les mesures correctives appropriées

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Glencore n'a pas de commentaire sur cette question.

Association de l'aluminium du Canada

Type de groupe :
Industrie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

- a. Tout d'abord, l'AAC tient à commenter à nouveau la volonté du gouvernement du Québec exprimée lors de la webdiffusion du 25 octobre de réduire le nombre de droits d'émissions mis aux enchères ainsi que d'annuler l'accès des émetteurs aux crédits compensatoires en instaurant le programme d'achat de réductions d'émissions de GES et de retraits de CO₂ de l'atmosphère. L'utilisation de crédits compensatoires par les émetteurs du SPEDE pour fins de conformité ne devrait pas être interprétée comme une émission supplémentaire, car il s'agit de réductions réelles effectuées dans un secteur non couvert par le SPEDE. Les paramètres actuels du plafonnement des droits d'émissions du SPEDE et des crédits compensatoires sont donc conformes aux objectifs de décarbonation du Québec.
- b. Il est également crucial de souligner que les droits d'émission mis en réserve jouent un rôle essentiel en donnant au gouvernement l'option d'amortir le choc d'une inversion de l'état du marché, c'est-à-dire lorsque la demande excède l'offre de droits d'émissions. Cette réserve a une importance stratégique pour atténuer les perturbations sur le marché et offrir une plus grande prévisibilité aux émetteurs. Toute initiative visant à modifier l'état de la réserve devrait reposer sur une analyse d'impact approfondie, particulièrement étant donné la situation où la demande dépasse l'offre de droits d'émissions. Une telle analyse aurait dû être réalisée et mise à la disposition du public dès le début de cette consultation.
- c. Ceci nous conduit à rappeler au gouvernement que les modifications proposées au SPEDE dans cette ronde de consultation rendent la formulation de nos commentaires complexes par le fait que la problématique sous-jacente n'est souvent pas clairement expliquée lors des webdiffusions. Il est essentiel de noter qu'il devient extrêmement difficile de proposer des solutions efficaces lorsque les problèmes perçus ne sont pas clairement définis. Les modifications envisagées à la suite de ces consultations pourraient potentiellement avoir des impacts non anticipés, renforçant ainsi la nécessité d'une analyse approfondie et de modélisations des impacts des changements proposés avant la consultation qui aurait lieu au printemps.
- d. L'AAC est d'avis que le gouvernement devrait s'abstenir d'intervenir sur les droits mis en réserve ou sur les plafonds d'émissions établis jusqu'en 2030.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

- a. L'AAC est d'avis qu'aucune modification n'est requise pour optimiser l'efficacité des mécanismes de contrôle des prix. En cas de préoccupations éventuelles quant à l'efficacité de ces mécanismes, notamment en ce qui concerne le prix plancher et le prix plafond du système, le gouvernement devrait les identifier de manière explicite dans les documents de consultation. Cela permettrait aux émetteurs de formuler des réponses éclairées en toute connaissance de cause.
- b. Ceci étant dit, le SPEDE a été spécifiquement mis en place pour permettre au marché de déterminer le prix approprié des droits d'émissions en fonction de la diminution des plafonds et des efforts de réduction des émissions des participants au marché. Une fois les paramètres établis pour atteindre les objectifs de décarbonation du Québec, le gouvernement devrait laisser le marché déterminer par lui-même le prix adéquat pour un droit d'émissions par le biais du mécanisme d'offre et de demande.
- c. Que ce soit par une réduction accélérée des plafonds, le retrait d'une portion des droits mis en réserve, ou la limitation de l'accès aux crédits compensatoire, les options présentées par le gouvernement lui permettant un plus grand contrôle des prix semblent, à première vue, apporter plus d'inconvénients aux émetteurs et n'offrir que des avantages marginaux dans la lutte contre le changement climatique, comme indiqué à la diapositive 45 de la présentation. Nous réaffirmons ici les commentaires formulés lors du second bloc des consultations, soulignant que l'objectif du gouvernement devrait être d'améliorer l'offre québécoise de crédits compensatoires afin de préserver la flexibilité du système tout en contribuant aux efforts locaux de lutte contre les changements climatiques.
- d. L'AAC s'oppose donc à une modification des mécanismes de contrôle des prix.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

- a. Moduler l'offre de droits d'émissions en fonction d'un objectif de prix défini s'apparente particulièrement à un mécanisme de taxation et non à un système de plafonnement et d'échange. Une telle avenue impliquerait une manipulation explicite du marché, ce qui irait à l'encontre des fondements mêmes du SPEDE. Une fois les paramètres définis pour atteindre les objectifs de décarbonation du Québec, le gouvernement devrait permettre au marché de déterminer le prix nécessaire pour y arriver.
- b. L'AAC s'oppose donc fortement à une modulation dynamique de l'offre des droits d'émissions en fonction des prix.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

- a. L'AAC réitère qu'aucune réduction des plafonds supplémentaires au-delà de ce qui est déjà prévu jusqu'en 2030 ne devrait être envisagée par le gouvernement. L'équation actuelle de la limite de possession telle que définie à l'article 32 du règlement intègre le niveau du plafond. L'AAC est consciente que la baisse des plafonds anticipée pour la période 2024-2030 en Californie affectera à la baisse la limite de possession des participants au SPEDE. Cependant, des ajustements supplémentaires au calcul de la limite de possession ne semblent pas nécessaires dans le but de favoriser la conformité des émetteurs. L'exemption de possession attribuée à l'émetteur pour les droits nécessaires à la couverture de leur émission GES via leur compte de conformité est un élément vital à maintenir, voire à bonifier afin que la limite d'unités dans le compte de conformité soit au-delà de la quantité d'unités nécessaires à la couverture des émissions de la période de conformité en cours.
- b. Cela étant dit, l'AAC anticipe que le rôle croissant des participants volontaires qui ne sont pas des émetteurs au sein du SPEDE pourrait poser des problèmes à l'avenir. Étant donné qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de conformité et qu'ils ont des incitatifs divergents de ceux des émetteurs, il serait pertinent d'adopter une approche différenciée entre le traitement des émetteurs et celui des participants. Une telle approche est déjà présente, notamment à l'article 50 du règlement, en ce qui concerne la limite d'achat. Nous réitérons que la responsabilité de fournir une étude d'impact sur les enjeux et les solutions potentielles de telles modifications devrait être la responsabilité du gouvernement en vue de la consultation officielle prévue au printemps. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est également de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

- a. L'AAC réitère qu'aucune réduction des plafonds supplémentaires au-delà de ce qui est déjà prévu jusqu'en 2030 ne devrait être envisagée par le gouvernement. L'équation actuelle de la limite de possession telle que définie à l'article 32 du règlement intègre le niveau du plafond. L'AAC est consciente que la baisse des plafonds anticipée pour la période 2024-2030 en Californie affectera à la baisse la limite de possession des participants au SPEDE. Cependant, des ajustements supplémentaires au calcul de la limite de possession ne semblent pas nécessaires dans le but de favoriser la conformité des émetteurs. L'exemption de possession attribuée à l'émetteur pour les droits nécessaires à la couverture de leur émission GES via leur compte de conformité est un élément vital à maintenir, voire à bonifier afin que la limite d'unités dans le compte de conformité soit au-delà de la quantité d'unités nécessaires à la couverture des émissions de la période de conformité en cours.
- b. Cela étant dit, l'AAC anticipe que le rôle croissant des participants volontaires qui ne sont pas des émetteurs au sein du SPEDE pourrait poser des problèmes à l'avenir. Étant donné qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de conformité et qu'ils ont des incitatifs divergents de ceux des émetteurs, il serait pertinent d'adopter une approche différenciée entre le traitement des émetteurs et celui des participants. Une telle approche est déjà présente, notamment à l'article 50 du règlement, en ce qui concerne la limite d'achat. Nous réitérons que la responsabilité de fournir une étude d'impact sur les enjeux et les solutions potentielles de telles modifications devrait être la responsabilité du gouvernement en vue de la consultation officielle prévue au printemps. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est également de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

- a. L'AAC réitère qu'aucune réduction des plafonds supplémentaires au-delà de ce qui est déjà prévu jusqu'en 2030 ne devrait être envisagée par le gouvernement. L'équation actuelle de la limite de possession telle que définie à l'article 32 du règlement intègre le niveau du plafond. L'AAC est consciente que la baisse des plafonds anticipée pour la période 2024-2030 en Californie affectera à la baisse la limite de possession des participants au SPEDE. Cependant, des ajustements supplémentaires au calcul de la limite de possession ne semblent pas nécessaires dans le but de favoriser la conformité des émetteurs. L'exemption de possession attribuée à l'émetteur pour les droits nécessaires à la couverture de leur émission GES via leur compte de conformité est un élément vital à maintenir, voire à bonifier afin que la limite d'unités dans le compte de conformité soit au-delà de la quantité d'unités nécessaires à la couverture des émissions de la période de conformité en cours.
- b. Cela étant dit, l'AAC anticipe que le rôle croissant des participants volontaires qui ne sont pas des émetteurs au sein du SPEDE pourrait poser des problèmes à l'avenir. Étant donné qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de conformité et qu'ils ont des incitatifs divergents de ceux des émetteurs, il serait pertinent d'adopter une approche différenciée entre le traitement des émetteurs et celui des participants. Une telle approche est déjà présente, notamment à l'article 50 du règlement, en ce qui concerne la limite d'achat. Nous réitérons que la responsabilité de fournir une étude d'impact sur les enjeux et les solutions potentielles de telles modifications devrait être la responsabilité du gouvernement en vue de la consultation officielle prévue au printemps. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est également de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

- a. L'AAC réitère qu'aucune réduction des plafonds supplémentaires au-delà de ce qui est déjà prévu jusqu'en 2030 ne devrait être envisagée par le gouvernement. L'équation actuelle de la limite de possession telle que définie à l'article 32 du règlement intègre le niveau du plafond. L'AAC est consciente que la baisse des plafonds anticipée pour la période 2024-2030 en Californie affectera à la baisse la limite de possession des participants au SPEDE. Cependant, des ajustements supplémentaires au calcul de la limite de possession ne semblent pas nécessaires dans le but de favoriser la conformité des émetteurs. L'exemption de possession attribuée à l'émetteur pour les droits nécessaires à la couverture de leur émission GES via leur compte de conformité est un élément vital à maintenir, voire à bonifier afin que la limite d'unités dans le compte de conformité soit au-delà de la quantité d'unités nécessaires à la couverture des émissions de la période de conformité en cours.
- b. Cela étant dit, l'AAC anticipe que le rôle croissant des participants volontaires qui ne sont pas des émetteurs au sein du SPEDE pourrait poser des problèmes à l'avenir. Étant donné qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de conformité et qu'ils ont des incitatifs divergents de ceux des émetteurs, il serait pertinent d'adopter une approche différenciée entre le traitement des émetteurs et celui des participants. Une telle approche est déjà présente, notamment à l'article 50 du règlement, en ce qui concerne la limite d'achat. Nous réitérons que la responsabilité de fournir une étude d'impact sur les enjeux et les solutions potentielles de telles modifications devrait être la responsabilité du gouvernement en vue de la consultation officielle prévue au printemps. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est également de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

- a. L'AAC est d'avis que la divulgation actuelle des liens d'affaires et de la structure organisationnelle des entreprises participant au SPEDE est suffisamment rigoureuse pour garantir le bon fonctionnement du système tout en prévenant d'éventuelles manipulations de marché. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer. Dans tous les cas, il est impératif de maintenir une flexibilité adéquate pour les émetteurs ayant des

entités liées entre elles. Une approche différenciée entre les participants volontaires et les émetteurs assujettis devrait être envisagée si nécessaire.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

- a. L'AAC est d'avis que la divulgation actuelle des liens d'affaires et de la structure organisationnelle des entreprises participant au SPEDE est suffisamment rigoureuse pour garantir le bon fonctionnement du système tout en prévenant d'éventuelles manipulations de marché. Si le gouvernement perçoit de réels risques pour le bon fonctionnement du marché, il est de sa responsabilité de les communiquer aux participants et de proposer des solutions explicites sur lesquelles ces derniers pourront se prononcer. Dans tous les cas, il est impératif de maintenir une flexibilité adéquate pour les émetteurs ayant des entités liées entre elles. Une approche différenciée entre les participants volontaires et les émetteurs assujettis devrait être envisagée si nécessaire.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

- a. Une fois de plus, l'AAC s'interroge sur la nature des enjeux qui menacent la liquidité du marché. Il est également crucial de rappeler que les modifications proposées ci-dessus pourraient potentiellement avoir des impacts non anticipés, soulignant ainsi la nécessité d'effectuer une analyse approfondie et des modélisations des impacts.
- b. En dépit de cette mise en garde, si d'éventuels changements s'avéraient nécessaires pour protéger le bon fonctionnement du marché, il serait primordial d'adopter une approche différenciée entre les participants volontaires et les émetteurs assujettis. Ces derniers participent aux marchés à des fins de conformité, tandis que certains participants volontaires, notamment des groupes financiers, pourraient avoir des objectifs divergents, visant davantage la spéculation sur la croissance d'une nouvelle catégorie d'actifs.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

- a. Une fois de plus, l'AAC souligne qu'il devrait être de la responsabilité du gouvernement d'informer les participants des solutions potentielles visant à limiter les subterfuges et l'évasion, en fournissant une analyse d'impact de la mise en place de telles solutions. La priorité de l'AAC est que le gouvernement maintienne un système intègre, exempt de failles potentielles à exploiter. Une telle approche permettrait de garantir un environnement d'affaires prévisible, favorisant la flexibilité et assurant la protection de la compétitivité des émetteurs assujettis à la réglementation.
- b. Il importe ainsi que les modifications qui seront proposées à la prochaine ronde de consultation permettent de corriger de réels enjeux qui pour l'instant semblent inexistantes. Il sera également nécessaire d'identifier les avantages et les inconvénients potentiels de ces modifications, étant donné que jusqu'à présent, les propositions du gouvernement semblent présenter uniquement des désavantages pour les émetteurs, sans offrir d'avantages concrets pour la lutte contre les changements climatiques.

Lobby climatique des citoyens- Grand Montréal

Type de groupe :
Environnement; Citoyen

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Avec notre marché du carbone actuel, le prix du carbone est bien inférieur au coût social du carbone (tel qu'il est estimé par les gouvernements américain et canadien). Si le plafond n'est pas aligné sur nos objectifs (c'est le cas actuellement, en raison d'une surallocation de permis), nous préconisons d'ajuster le prix minimum de la vente aux enchères ainsi que le prix de réserve, le cas échéant, afin de les aligner sur les estimations du coût social du carbone.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Si le gouvernement veut offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix, nous préconisons d'ajuster le prix minimum de la vente aux enchères ainsi que le prix de réserve, le cas échéant, afin de les aligner sur les estimations du coût social du carbone. Sinon, nous recommandons d'ajuster les plafonds d'émissions pour soutenir la progression vers les objectifs climatiques. Actuellement c'est pas le cas, en raison d'une surallocation de permis.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Énergir

Type de groupe :

Distribution de carburants/combustibles; Énergie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Selon les données présentées à la page 41 de la présentation, l'offre de droits d'émission au Québec a été historiquement presque en équilibre avec la demande depuis la formation du SPEDE. Le surplus d'offre avant 2020 fait maintenant place à un léger déficit. Cumulativement, de 2013 à 2020, le MELCCFP fait état d'un surplus de 17 Mt, soit 4,3 % de la demande totale pour cette période. Ces données ne permettent pas de conclure qu'il y a un déséquilibre important du marché du SPEDE au Québec. De plus, il est important de rappeler que les réductions déjà prévues du plafond des émissions rendront le SPEDE de plus en plus contraignant, de sorte que naturellement, à terme, l'offre sera inférieure à la demande au Québec et les émetteurs assujettis seront poussés à mettre en place des réductions additionnelles à des fins de conformité. À l'inverse, en Californie, sur la même période, les données présentées à la page 19 soulignent une accumulation des droits d'émissions depuis 2013, tel que les prévisions du CNA jusqu'en 2040 le suggèrent (voir diapositive 19 de la présentation). En conclusion, le marché du carbone au Québec se rapproche de l'équilibre, à l'inverse de celui de la Californie où une offre excédentaire de droits d'émission s'est accumulée depuis 2013. Ainsi, l'enjeu de l'offre excédentaire, s'il y en a un, n'est pas le résultat d'un déséquilibre de marché au Québec. Les informations présentées par les gouvernements illustrent plutôt un enjeu de surallocation des droits d'émission en Californie. Ainsi, les mesures proposées par le gouvernement du Québec auraient des impacts très marginaux sur le marché conjoint, autant sur les prix des unités que sur la quantité d'émission de GES. Les graphiques des pages 44 et 45 illustrent très bien cette situation. Par exemple, lorsqu'on compare le scénario 3 au scénario 2, on constate que le retrait de 17 Mt au Québec n'a qu'un impact de 1 \$CAN sur le prix du carbone en 2030 et de 0,3 Mt sur les émissions projetées. Les mesures proposées par la Californie auraient quant à elles des impacts beaucoup plus significatifs. Par exemple, la comparaison du scénario 6 par rapport au scénario 5 permet de constater que pour des mesures identiques au Québec, l'augmentation de la réduction des émissions en Californie pourrait avoir un impact de 11 \$/tonne de GES et générer des réductions additionnelles de 0,6 Mt selon le scénario 6. Il est également intéressant de constater que le scénario 5 (19,4 Mt) présentant une réduction de 265 Mt en Californie (- 48 %) et une réduction de 17 Mt ainsi qu'une annulation de l'usage des crédits compensatoires au Québec aurait un impact moins important que le scénario 2 (19,5 Mt) qui ne présente que les mesures en Californie sans aucun ajustement au Québec. Ainsi, basé sur les scénarios présentés, la situation du statu quo pour les plafonds d'émission au Québec semble l'option la plus adéquate, ce qui n'implique aucune modification.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Les mécanismes actuels sont adéquats et ne nécessitent pas de modification. Veuillez-vous référer aux réponses suivantes en compléments d'information.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Tel que mentionné à la page 61, dans un marché sain et exempt de manipulation, le prix est déterminé de manière transparente par l'offre et la demande des acteurs du marché. Offrir une quantité de droits d'émission lors d'enchères dynamiques en fonction d'un prix implicite cible, méconnu du public, constituerait une manipulation du marché en plus de contrevenir au principe de transparence de ce dernier. Cela amènerait également de la volatilité sur le marché qui ne serait pas le reflet des changements dans l'offre et la demande et des conditions économiques, mais proviendrait du fait des ajustements exogènes de prix effectués par les gouvernements ainsi que de la spéculation sur de potentiels futurs ajustements. Il est donc déconseillé aux gouvernements d'introduire une telle pratique sur le marché conjoint.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Tel que présenté dans le graphique page 41, l'offre de droits d'émission au Québec a été historiquement presque en équilibre avec la demande depuis la formation du SPEDE. Le surplus d'offre avant 2020 a maintenant fait place à un léger déficit. De plus, considérant les réductions déjà prévues dans la réglementation actuelle, le

plafond des émissions deviendra de plus en plus contraignant de sorte que naturellement, à terme, l'offre se sera inférieure à la demande et poussera les émetteurs assujettis à mettre en place des réductions additionnelles. Une réduction nominale de la limite de possession n'est donc pas recommandée pour les émetteurs assujettis québécois. Advenant une réduction des plafonds annuels d'émission de GES, l'équation de la limite de possession devrait être revue pour permettre aux émetteurs assujettis québécois de conserver les mêmes limites de possession découlant des règles actuellement en vigueur. Rappelons que depuis la création du SPEDE, aucun évènement de manipulation de marché par l'acquisition d'un nombre trop élevé d'unité d'émission par un participant n'a été constaté, ce qui permet de conclure que les valeurs des limites de possession sont à des niveaux adéquats.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Non, pas à court terme. Le niveau d'émission des émetteurs assujettis est déjà considéré dans l'exemption qui vient s'ajouter à la limite de possession. Ainsi un émetteur assujetti peut faire tous les achats requis pour assurer sa conformité au RSPEDE, et ce, indépendamment du total des émissions annuelles.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Considérant les éléments précédents recommandant que les ajustements au calcul de la limite de possession permettent de conserver les mêmes niveaux prévus et n'incluent pas les niveaux d'émissions à couvrir, la modification à l'établissement de la limite de possession devrait être concomitante à ces mesures d'ajustements. Advenant le cas où le MELCCFP procède à des ajustements à la limite de possession, notamment en lien avec le niveau des émissions à couvrir, ceux-ci devraient minimalement être mis en place après la fin de la deuxième période de conformité à venir. Par exemple, les modifications devraient entrer en vigueur au-delà de la période 2027-2029 afin de permettre aux émetteurs d'anticiper les impacts dans leurs stratégies de couverture des émissions de GES.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Tel que présenté dans le graphique page 70, le nombre de participants inscrits au marché du conjoint a presque doublé entre 2013 et 2023. Aujourd'hui le marché compte environ autant d'entité assujetties que de participants volontaires, tels que les investisseurs ou acteurs financiers. L'activité de ces derniers dans le marché entraîne une rareté temporaire des unités d'émission et rendent non accessibles pendant un temps ces actifs requis par les émetteurs assujettis aux fins de leur conformité réglementaire. Quoi que la limite d'achat applicable aux participants non assujettis soit plus faible que celle en place pour les émetteurs, elle n'est pas très contraignante puisqu'elle s'applique uniquement aux achats effectués lors des ventes aux enchères, laissant libres les transactions sur le marché secondaire. Il en résulte qu'une partie non négligeable des unités d'émission sont détenues à des fins spéculatives, unités qui ne sont pas accessibles aux émetteurs jusqu'à ce qu'elles soient remises en circulation ou acquises par des émetteurs à des coûts généralement plus élevés et limitant la liquidité du marché. La limite de possession pour les participants qui ne sont pas assujettis au RSPEDE pourrait cependant être inférieure à celle en place pour les émetteurs assujettis. Cette limite pourrait représenter 50 % de la limite de possession des émetteurs assujettis. Cet ajustement éviterait une trop grande accumulation des unités d'émission dans les mains des participants non assujettis et favoriserait une plus grande liquidité du marché.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Énergir n'a aucun commentaire à formuler sur cette question.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Énergir n'a aucun commentaire à formuler sur cette question.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum

d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

En plus de la proposition formulée à la question 4 de la section B et afin d'assurer la liquidité du marché et la conformité des émetteurs assujettis à moyen et long terme, il n'est pas recommandé d'introduire une limite de durée ni pour la détention des unités d'émission, ni pour leur utilisation. Cela pourrait créer une perte de valeur des unités détenues dans le temps et une pression pour les écouler même dans des conditions défavorables.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Énergir n'a aucun commentaire à formuler sur cette question.

Association des consommateurs industriels de gaz

Type de groupe :
Industrie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Retirer des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds pourrait entraîner des conséquences négatives sur l'efficacité du système. En effet, la réserve d'unités est conçue pour agir comme un mécanisme de stabilité en cas de fluctuations importantes des prix des droits d'émission. En retirant des unités de la réserve, nous réduisons la capacité du système à fournir une réponse automatique aux variations de l'offre et de la demande. Le retrait d'unités de la réserve pourrait également compromettre la prévisibilité du marché, ce qui est essentiel pour inciter les investissements dans des projets de réduction des émissions à long terme. Les entreprises ont besoin de certitude pour planifier leurs actions en matière de réduction des émissions et prendre des décisions d'investissement éclairées. Plutôt que de retirer des unités de la réserve, il serait préférable de réduire les plafonds d'émission conformément aux objectifs de réduction des GES. Cela inciterait les entreprises à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à investir dans des technologies à faible émission de carbone. De plus, cela encouragerait la transition vers une économie à faibles émissions de carbone de manière plus prévisible et stable. Cependant, pour minimiser l'impact sur les industries québécoises, il est crucial de considérer la tarification du carbone sur le plan international et d'établir des mécanismes de transition adaptés aux cycles d'investissement à long terme. Cela implique un équilibre délicat entre l'ajustement réglementaire et la préservation de la compétitivité des industries locales. Ainsi, l'ACIG est d'avis qu'il ne faille pas retirer des unités de la réserve pour permettre aux industries québécoises de se conformer de manière compétitive au RSPEDE et maintenir leur position concurrentielle.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Le gouvernement pourrait envisager d'offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente, mais cela doit être fait avec précaution et en prenant en compte les besoins du marché. Cette approche, connue sous le nom d'ajustement de l'offre en fonction de la demande, peut contribuer à stabiliser les prix et à garantir une liquidité adéquate sur le marché. Cependant, il est important de noter que cette stratégie doit être mise en œuvre de manière transparente et prévisible, de manière à ne pas perturber excessivement le marché. L'augmentation de l'offre en cas de prix élevé peut aider à éviter des pics de prix excessifs, tandis que la réduction de l'offre en cas de prix bas peut encourager la demande. Néanmoins, l'ACIG est d'avis qu'il est essentiel de ne pas compromettre la crédibilité du marché en manipulant trop fréquemment l'offre d'unités. Les investisseurs ont besoin de stabilité et de confiance pour participer efficacement au marché des droits d'émission. L'ACIG estime que les unités de réserves pourraient jouer le rôle d'amortisseur pour le marché pour en assurer sa liquidité et permettre aux industriels de couvrir leur besoin en matière de quotas d'émission tout en préservant leur compétitivité vis-à-vis des autres juridictions dont la tarification du carbone est moins contraignante ou tout simplement inexistante. Il est essentiel de ne pas compromettre la crédibilité du marché en manipulant trop fréquemment l'offre d'unités. Les investisseurs ont besoin de stabilité et de confiance pour participer efficacement au marché des droits d'émission. Les ajustements de l'offre doivent être basés sur des critères objectifs, tels que les prix moyens sur une période donnée, plutôt que sur des décisions discrétionnaires. En fin de compte, l'objectif principal doit être de garantir que le marché fonctionne efficacement pour encourager les réductions d'émissions à long terme, tout en évitant les perturbations inutiles. Ainsi, l'ACIG est d'avis que le gouvernement, dans un souci d'efficacité et de prévisibilité, devrait limiter ses interventions et laisser le marché chercher son équilibre. Les unités de réserve pourraient s'avérer très efficaces en cas de déséquilibres majeurs qui entraîneraient des augmentations du prix du carbone qui affecteraient négativement la compétitivité des industriels québécois.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Pour améliorer la liquidité du marché, des ajustements réglementaires, tels que la modification des règles de mise en banque, l'exigence d'un minimum d'échanges, et la gestion du temps de détention des unités, pourraient être bénéfiques. Ces changements doivent cependant être pensés pour soutenir les investissements à long terme et éviter les perturbations inutiles. Il est donc essentiel de concilier la nécessité d'un marché liquide avec le respect des réalités et des stratégies d'investissement des industries. De plus, ces modifications doivent tenir compte du contexte international auquel les industries québécoises sont fortement exposées. L'une des modifications possibles pourrait concerner les règles de mise en banque. Il est important de permettre aux entreprises de mettre en banque leurs unités excédentaires pour une utilisation future. Cependant, les règles de mise en banque doivent être flexibles et ne pas imposer de limites de temps trop strictes. En effet, les projets de réduction de GES vont dépendre de beaucoup d'éléments, notamment de leur rentabilité et leur faisabilité. Certains projets vont représenter des surcoûts importants pour les industriels, notamment pour ceux qui se sont déjà engagés dans la décarbonation de leurs procédés. Pour ces industriels, l'obtention d'une unité de réduction supplémentaire pourrait représenter un défi important dépendamment du procédé industriel dont il est question. Les investissements et les périodes d'amortissement requis pour modifier ces procédés sont longs et rigides. Ainsi, l'ACIG est d'avis que le mécanisme de mise en banque ne devrait pas être restrictif. Au contraire, l'ACIG est d'avis que le mécanisme de mise en banque devrait être en adéquation avec les cycles d'investissements des industriels. Les cycles d'investissements des industries peuvent varier et des périodes de mise en banque plus longues pourraient être nécessaires pour faciliter les investissements à long terme dans des projets de réduction des émissions. Quant à la limitation du temps de détention ou à l'établissement d'une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité, cela devrait être fait avec précaution pour ne pas entraver la flexibilité des entreprises à gérer leurs obligations de réduction des émissions. Toute restriction devrait être basée sur une analyse approfondie des avantages et des inconvénients pour le marché et les objectifs environnementaux. Ainsi l'ACIG est d'avis que des modifications de la réglementation visant à favoriser la liquidité du marché sont envisageables, mais elles doivent être bien réfléchies et basées sur une évaluation complète de leur impact potentiel sur le fonctionnement du SPEDE et la capacité des entreprises à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions sans aggraver leur position concurrentielle.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Conseil de l'industrie forestière du Québec

Type de groupe :

Industrie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

En date d'octobre 2023, 39 millions d'unités étaient présents dans le compte de réserve. Le retrait de 17 millions d'unités (hypothèses du séminaire du 16 nov.) représente une proportion significative du total. Bien que moins problématique que le retrait d'unités du plafond, le CIFQ recommande de laisser intacte la réserve en raison d'une raréfaction probable des unités d'émissions dans les prochaines périodes de conformité.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Le Marché du carbone nous apparaît bien fonctionner actuellement. Nous recommandons le statu quo.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Le CIFQ n'appuie pas cette option puisqu'elle s'éloigne des caractéristiques fondamentales du mécanisme de marché.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

N'appuyant pas l'option de baisse des plafonds, nous proposons plutôt d'abaisser la limite de possession des participants (non émetteurs) en réponse à une question qui suit.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Le CIFQ estime que le niveau d'émissions à couvrir ne devrait pas être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession. Il pourrait ajouter un élément d'incertitude additionnel dans les stratégies de conformité.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

L'augmentation du nombre de participants (non émetteurs) dans le SPEDE ainsi que la limite de possession actuelle élevée (de l'ordre de 10-11 M d'unités) représentent un risque de restreindre la disponibilité des unités pour les émetteurs et de créer une augmentation de coûts qui pourrait compromettre le bon fonctionnement du marché. Considérant la priorité que nous accordons à l'accessibilité à des unités d'émissions pour fins de conformité des émetteurs participant au SPEDE, les modifications suivantes pourraient être envisagées aux

règles pour les participants (non émetteurs) notamment : - Réduire la limite de possession; - Limiter le temps de détention des unités par les participants.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

International Emissions Trading Association (IETA)

Type de groupe :
Environnement

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

The effectiveness of the reserve would be negatively affected if units were removed from the reserve rather than the auction/allocation pools. Removing allowances from the cost-containment accounts would expose regulated facilities and Québec households to greater risks should extenuating circumstances be met. Québec should preserve the integrity of this mechanism for cost-containment and look to other measures for stringency. Opting to remove allowances from the cost-containment accounts would likely result in fewer reductions driven by the program, assuming the cost-containment triggers remain to be unmet, requiring other (more costly) policies to address the province's emissions. To drive meaningful reductions in line with the province's targets, IETA strongly holds that a large majority, if not all, of allowance removals required to achieve Québec's climate targets should come directly from the auction/allocation accounts rather than the jurisdictional Allowance Price Containment Reserve (APCR). Additionally, reiterating IETA's previous position, we find that offsets do not have a "null" impact. It is unfair to attribute a "null" impact to the decarbonization efforts covered sectors facilitate in direct compliance with the regulation. As Québec recognizes, "one credit is issued for each ton of GHG emission in CO2 equivalent that is reduced or removed" and therefore, this enables covered sectors to "net" one tonne of their emissions, as they build out compliance strategies under a declining emissions cap. Québec's linkage with California has been a net benefit to Québec emitters, including through the linked offsets market. Had Québec elected to not link its market with California, the market would have lacked scale and emitters would have faced higher compliance burdens overall. We suggest that Quebec: 1. Maintain the 8% usage limit for the cap-and-trade system. Rigid and less adaptable firm strategies may lead to the loss of capital investment and facility closures, especially where alternative technologies for innovation are not available or not yet cost-effective. Offset usage allows firms to build out their decarbonization strategies and effectively leverage every tool in the toolbox to decarbonize. Further, since the reduction is not double counted, the reduction is entirely attributable to the purchasing regulated emitter and should be attributable to their emissions "balance sheet". 2. Expand the number of available protocols in Québec to incentivize domestic mitigation and expand supply. Only two protocols have been used to generate offsets in Québec since the creation of the program. Recent legislative developments have now pushed project developers to question the future viability of these protocols. With domestic supply low and already at risk, it's essential that Québec continue to provide avenues for regulated facilities and project developers to support decarbonization opportunities across the province and economy.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

CARB and MELCCFP are jointly considering a mechanism to enable auction supply to automatically reflect recent auction settlement prices. As presented in November, this automatic supply-based mechanism would likely materialize in a similar way to RGGI's Emissions Containment Reserve (ECR) and/or Cost Containment Reserve (CCR) or a Market Stability Reserve (MSR) similar to the EU's approach. MELCCFP may consider an automatic supply-based mechanism as a reasonable option to address allowances supply concerns in conjunction with other changes to the cap-and-trade program for the following reasons: 1. An automatic supply-based mechanism would complement existing cost containment provisions in the cap-and-trade program, respectively balancing climate ambition and economic growth. 2. An automatic supply-based mechanism would be a predictable rules-based adjustment to allowance supply that ensures the cap-and-trade program will continue achieving desired emissions reductions over time as macroeconomic conditions and policy mixes inevitably change. 3. Automatic supply-based mechanisms are automatically implemented, such that changes to allowance supply can occur without the need for reopening regulation. This provides a degree of certainty over market changes. 4. Rules-based automatic adjustments to allowance supply are best practices in cap-and-trade programs around the world. An emissions containment reserve already operates in the Regional Greenhouse Gas Initiative, which IETA supports. In addition, IETA advocated for and actively supports the market stability reserve operating in the European Union Emissions Trading System. There are potential drawbacks of an automatic supply-based mechanism that MELCCFP would have to consider ensuring unintentional negative outcomes are avoided. Potential drawbacks include: 1. By default, introducing an automatic supply-based mechanism increases the complexity of the program. 2. If the thresholds for the automatic supply-based mechanism are set incorrectly, the mechanism would not work as intended and could result in perverse market impacts. 3. If the automatic supply-

based mechanism requires allowances to be removed from the auction/allocation allowance pools, it would likely result in reduced program revenue. IETA does not take a firm position on the inclusion of an automatic supply-based mechanism within the joint WCI program. If Québec moves forward with implementing an automatic supply-based mechanism, the agency must clearly outline and communicate the expected benefits and outcomes of such a mechanism for broad stakeholder feedback to allow relevant stakeholders adequate time to provide feedback.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

With declining caps, it is reasonable to adjust the holding limits in line with the rate at which the cap is declined. IETA does not support reducing holding limits beyond the cap declination rate unless necessary for alignment with the Federal benchmark beyond 2026. As highlighted below, excessive downward adjustments to holding limits could achieve the opposite of cost containment, increasing the burden imposed on regulated facilities. IETA understands Québec's caution towards allowing non-compliance entities to hold significant volumes of allowances. However, many non-compliance entities that hold inventory have already sold their allowances to other participants for forward delivery. This is because the market price to delay delivery is often lower than the cost of capital for compliance entities, but higher than the cost of capital of financial institutions. It is therefore economically efficient for compliance entities to sell their inventory and buy allowances back for delivery in the future when they need them for compliance submissions. Reducing the ability of non-compliance entities to hold allowances for this purpose (for example, by reducing holding limits, imposing transactional requirements, or reducing the ability of allowances to be banked) will make it harder for entities to provide this storage "service". This, in turn, will push up the price of allowances for later delivery compared with immediate delivery, which will raise the costs of acquiring allowances by compliance entities. Put another way, reducing holding limits, imposing transactional requirements, or limiting the bankability of allowances could achieve the opposite of cost containment.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

IETA does not support tightening banking rules. Banking is a much-needed cost-containment measure that protects against price spikes and is crucial to supporting the competitiveness of Québec's regulated facilities. Similarly, imposing minimum trade requirements would reduce the cost-containment benefits of banking, further jeopardizing the competitiveness of regulated entities. Unless it is necessary to ensure the program can continue to function through the federal interim review, IETA does not support MELCCFP to consider limiting banking or imposing trade requirements.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Biocarburants Avancés Canada

Type de groupe :

Industrie; Distribution de carburants/combustibles; Transport; Énergie

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Cela dépend sur le montant par lequel les unités de la réserve sont retirées. Si un assez gros nombre d'unités sont retirées, il est certain que l'efficacité de la réserve serait affectée. De notre avis il est important d'utiliser les deux mécanismes (réduction des plafonds et retirer des unités de la réserve) en harmonie et en considérant qu'une approche progressive et prévisible est préférable pour éviter un choc sur le marché.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

Les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché devraient être flexibles et assujetti à un examen et une mise à jour réguliers (au moins aussi souvent qu'une fois par période de conformité). La prévisibilité et la transparence de ces mesures est l'une des considérations les plus importantes pour les parties prenantes.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

Non, à ce moment nous ne voyons pas d'évidence qu'une telle mesure soit nécessaire. Il existe déjà suffisamment de mécanismes de contrôle des prix pour bien garder contrôle des prix et maintenir un marché efficace.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Non. Les équations de la limite de possession et de l'exemption sont acceptables comme elles sont et un ajustement n'est pas nécessaire pour le moment.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Pour le moment, non. Si un jour il y a une bonne raison d'abaisser la limite de possession et/ou l'exemption, il serait utile de considérer au moins (ou même d'incorporer) le niveau d'émissions à couvrir dans l'équation de la limite de possession. Ce serait une bonne approche qui pourrait être appliquée équitablement entre les entités ciblées par une obligation.

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Nous encourageons un changement de façon graduelle pour éviter un choc sur le marché et sur les parties concernées. Nous recommandons un délai d'un an ou jusqu'au début de la prochaine période de conformité, selon la période la plus longue. Il est important de considérer que les parties ont développé des stratégies à long-terme d'achat, d'échange, et de tenir des unités de conformités, toutes basées sur les règles et équations telles qu'elles sont publiées. Ces types de modifications aux limites de possession peuvent être très perturbateurs pour de telles stratégies.

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Non, pour le moment, nous n'avons pas identifié d'autres facteurs qui devraient être considérés.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Non, nous n'avons pas identifier d'autres indicateurs de contrôle et de propriété qui devraient être considérés.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Non, pour le moment, nous n'avons identifié aucune exception nécessaire.

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Oui, il y a des modifications qui pourrait favoriser la liquidité du marché. Le plus simple est une amélioration des données qui sont présentées au public et qui sont disponibles sur le web. Il serait utile de surveiller et de publier des données sur les prix et la quantité d'unités de conformités échanger sur les marchés secondaires. Un autre changement pourrait être une limite sur les millésimes pour l'utilisation des unités de conformité. Une telle mesure pourrait favoriser davantage de liquidité sur le marché en limitant les stratégies de détention à très long terme. Et un troisième changement pourrait consister à exiger, de manière provisoire (annuelle?), la détention des unités de conformité pour encourager l'échange d'unités avant la fin de chaque période de conformité.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Oui, l'un des meilleurs moyens de lutter contre les subterfuges et les comportements évasifs est la transparence. En fournissant simplement une visibilité sur certains indicateurs clés (tout en évitant l'attribution d'entités spécifiques) tels que : les obligations de conformité, les volumes d'échanges, les prix des échanges, les types d'unités de conformité et les quantités disponibles et retirées, etc., de nombreuses opportunités de subterfuges ou d'évasion peuvent être atténuées.

Shell Canada Limited

Type de groupe :

Mécanismes de contrôle des prix – Croyez-vous que l'efficacité de la réserve pourrait être affectée si on retirait des unités de la réserve au lieu de réduire les plafonds ?

Le Québec et la Californie ont souligné l'importance de la rentabilité dans la conception du programme d'échange de quotas d'émissions. Selon Shell, les périodes de conformité pluriannuelles, la mise en réserve illimitée de droits d'émissions autorisés, l'utilisation de crédits compensatoires, la réserve de droits pour la limitation des coûts et les prix plafonds sont essentiels pour respecter la conformité en matière de rentabilité. Shell favorise le maintien du volume de droits actuellement offerts en vertu des caractéristiques de limitation des coûts.

Mécanismes de contrôle des prix – Comment pourrait-on améliorer les mécanismes de contrôle des prix et les mécanismes de marché pour maintenir leur efficacité?

D'après Shell, les mécanismes de contrôle des prix actuels sont déjà appropriés. La Californie et le Québec ont déjà la capacité de retenir les droits non vendus à la vente aux enchères lorsque la demande est faible et de transférer dans la réserve le volume de droits invendus à la vente aux enchères après des périodes déterminées. La réserve de droits pour la limitation des coûts du programme est déjà en place pour traiter les prix de règlement élevés annoncés à la vente aux enchères au moyen de la vente aux enchères de droits additionnels.

Mécanismes de contrôle des prix – Les gouvernements devraient-ils offrir des unités lors des enchères de façon dynamique en fonction du prix de vente? Exemples : Augmenter l'offre si le prix de vente final est élevé ou réduire l'offre si le prix de vente final est faible.

La mise en place d'un mécanisme pour modifier l'approvisionnement de la vente aux enchères en fonction des récents prix de règlement annoncés à la vente aux enchères augmenterait beaucoup la complexité du programme d'échange de quotas d'émissions.

Limites de possession et exemptions – L'équation de la limite de possession et/ou de l'exemption devrait-elle être ajustée en réaction à une baisse des plafonds?

Selon Shell, la limite de retenue devrait être augmentée compte tenu de la réduction des budgets pour les droits à compter de 2025. Des entités ont déjà acheté des droits pour les crédits générés en 2025 et 2026 en supposant que la limite de retenue se fonderait sur la trajectoire actuelle du plafond d'émissions. Une solide limite de retenue permet de réduire la volatilité des prix et d'augmenter la liquidité au moment où le nombre de droits offerts diminue. Nous recommandons que le Québec et la Californie ajoutent un facteur dans l'équation de limite de retenue, qui représente la différence entre le plafond actuel et le plafond modifié proposé pour 2025 et les années suivantes. Au minimum, cette limite de retenue rajustée devrait s'appliquer aux entités couvertes.

Pour les exemptions limitées, Shell estime que les calculs précis de l'entité couverte devraient être conservés tels quels.

Limites de possession et exemptions – Le niveau d'émissions à couvrir devrait-il être un paramètre à considérer dans l'équation de la limite de possession?

Limites de possession et exemptions – Une modification de la limite de possession devrait-elle être effective immédiatement ou de façon graduelle? Si elle est appliquée de façon graduelle, quelle devrait être la durée du délai et quels devraient être les facteurs à prendre en considération?

Limites de possession et exemptions – D'autres facteurs devraient-ils être considérés dans l'équation de la limite de possession?

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – D'autres indicateurs de contrôle et/ou de propriété devraient-ils être considérés pour l'établissement des groupes d'entités liées?

Shell encourage le Québec à permettre aux sociétés à entités multiples de participer au programme d'échange de quotas d'émissions pour créer un compte d'entités consolidé dans le Compliance Instrument Tracking System Service (CITSS). Adopter l'approche de la Californie permettrait de créer des gains d'efficacité en matière de conformité pour ces sociétés.

Liens d'affaires et groupes d'entités liées – Les gouvernements devraient-ils envisager des exceptions à la possibilité de créer des groupes d'entités liées lorsque des entités partagent un même représentant de comptes ou un même agent d'observation?

Mise en banque et échange – Des modifications pourraient-elles être apportées à la réglementation pour favoriser la liquidité du marché? Exemples : Modifier les règles de mise en banque, exiger un minimum d'échanges, limiter le temps de détention ou mettre en place une limite basée sur les millésimes pour l'utilisation des unités à des fins de conformité.

Les règles actuelles en matière de mise en réserve et d'échange offrent une flexibilité essentielle en matière de conformité tout en évitant les brusques augmentations et diminutions des prix. Réduire la volatilité et maintenir le signal de prix en augmentation constante est essentiel pour inciter l'investissement dans la réduction des émissions. Shell estime que les règles actuelles de mise en réserve et d'échange ne devraient pas être modifiées et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des limites quant à la durée de retenue des droits ou des exigences minimales en matière d'échange.

Mécanismes de contrôle de marché – Comment ces modifications pourraient être conçues de manière à limiter les subterfuges et l'évasion?

Autres commentaires

Shell favorise davantage les liens pour le marché et encourage le Québec à s'assurer que les territoires font preuve de stabilité en matière de programme et sont prêts à établir des liens avant de poursuivre l'établissement officiel de liens. Par exemple, un programme stable inclura une détermination prévisible et formulée du volume de vente aux enchères soumis à une réserve, qui est intégrée à une règle plutôt que des méthodes et changements ponctuels. Il sera aussi essentiel de suivre de solides procédés réglementaires et consultatifs compte tenu des grandes répercussions sur le marché qui sont associées à l'établissement de liens.

Inlandsis

Les plafonds d'investissements annuels sont pour l'instant déterminés jusqu'en 2030. Afin de poursuivre le développement des projets d'Inlandsis, la recommandation est de déterminer les plafonds qui permettront de placer la province sur la trajectoire de la carboneutralité d'ici 2050.

Pour qu'un marché mobilise du capital privé à grande échelle, il est important de donner un cadre législatif clair et stable. Afin d'accélérer l'atteinte de ses propres objectifs climatiques, le gouvernement du Québec devrait miser sur la réduction de l'allocation gratuite aux grands émetteurs du Québec, ce qui aurait comme effet d'augmenter le prix du carbone et de stimuler l'innovation dans l'ensemble des secteurs couverts par le SPEDE. Nous comprenons que ce sont des choix qui impliquent un coût, mais il s'agit, à notre avis, d'une avenue efficace qui permettrait réellement d'avoir un impact à la hauteur des cibles ambitieuses et importantes que le gouvernement s'est fixées.

Inlandsis partage le souhait que le SPEDE soit amélioré afin d'en faire un outil plus efficace et félicite le gouvernement du Québec pour tout le chemin accompli dans cette ambition. En tant que précurseur sur le sujet, Inlandsis invite le gouvernement à adopter une approche qui permette le recours à des solutions innovantes et à des protocoles efficaces afin qu'ils puissent générer des quantités significatives de retombées environnementales directes. Cette plus grande flexibilité contribuerait au rayonnement du Québec comme leader dans la lutte contre les changements climatiques dans le monde.

Greenpeace

Nous vous soumettons à nouveaux nos "Commentaires concernant le Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre - Présentés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, Le 17 juin 2022".

Extraits des commentaires soumis le 17 juin 2022 concernant le Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre par Greenpeace, Équiterre, Nature Québec et Fondation David Suzuki en lien avec le sujet du webinaire :

Autres considérations importantes au sujet du SPEDE

Comme mentionné précédemment, le Québec n'est pas sur la bonne trajectoire pour atteindre ses cibles climatiques qui, d'ailleurs, ne sont pas suffisamment ambitieuses. Il est clair que le SPEDE, considéré comme «la pierre angulaire de l'approche globale du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition vers une économie verte»¹, n'est pas assez coercitif. Le PRSPEDE était une occasion de réviser ce mécanisme. Or, cette révision ne couvre pas des aspects structurels importants et ne corrige donc pas les failles du SPEDE.

Par exemple, une récente étude conjointe entre le CIRANO et HEC Montréal² a calculé que la surallocation des instruments de conformité devrait se poursuivre jusqu'en 2030 à moins que le gouvernement réduise le niveau de plafonds d'unités d'émissions ou augmente la quantité d'émissions couvertes. Le PRSPEDE n'aborde malheureusement pas ces éléments et ne permet donc pas de redresser la situation.

Recommandation 17 : Le gouvernement doit proposer de nouvelles modifications au SPEDE qui diminueraient le niveau de plafonds d'unités d'émissions et augmenteraient la quantité d'émissions couvertes.

¹ MELCC. [Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#). 2022. p.6

² Martin N. et Pineau, P.-O. [Overallocation In The California-Québec Carbon Market: A Useless Cap Until 2030](#). 2022

Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone)

Tout comme plusieurs participants aux consultations³, nous croyons que les modélisations de prix présentées par l'Université de Californie Davis (UCD) ne reflètent pas les récentes considérations, comme l'influence de l'Inflation Reduction Act, le Scoping plan de 2022, ou même les records des prix d'unités observés sur le marché depuis 2022. En effet, nous croyons que les modélisations présentées sous-estiment l'évolution des prix du marché, qui tendent à augmenter de manière importante, même en ce début d'année (et de période) 2024. Nous faisons donc confiance aux équipes du MELCCFP et du CARB pour maintenir la cohérence des modèles et des prix plafonds, tel qu'annoncé lors du webinaire de novembre 2023.

La Coop carbone est en accord avec l'intention du MELCCFP de resserrer le marché d'un équivalent de 17 M de droits d'émissions, peu importe le scénario envisagé pour le Québec. Le marché du carbone en sera crédibilisé et les objectifs du Québec en matière de réduction des GES seront plus facilement atteints.

³ 1 Carbon Pulse. WCI market observers question ARB modelling after Nov. 16 cap-and-trade workshop. 3 janvier, 2024. [Bijeta Lamichhane](#).



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 